

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

13 JANVIER 2014

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 13 janvier 2014 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents (tes) les conseillers (ères), mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2014-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2014-01-02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2, 11 et 19 DÉCEMBRE 2013

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les procès-verbaux des séances suivantes soient approuvés tels que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013;
- Procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 décembre 2013;
- Procès-verbal d'une séance extraordinaire du 19 décembre 2013.

ADOPTÉE

2014-01-03 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 31 DÉCEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 3 au 31 décembre 2013, pour un montant de 43,820.26 \$ et numérotés consécutivement de 1950 à 1980 pour les chèques de payes et de 2257 à 2282 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2014-01-04 TRANSFER DES FONDS RÉSERVÉS POUR LE NETTOYAGE
DES BASSINS DU BUDGET 2013 D'UNE SOMME DE 2 500 \$**

Considérant que la municipalité doit faire le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées environ tous les 10 ans;

Considérant que la municipalité doit prévoir une dépense d'environ 50 000 \$ pour le nettoyage desdits bassins;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds non utilisés dans le budget de 2013 pour le nettoyage des bassins dans le surplus accumulé réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

ADOPTÉE

2014-01-05 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 297

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet donne avis de motion que le projet de règlement numéro 297 sera soumis pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil dans le but d'abroger le règlement numéro 286 et adopter de nouveau un règlement sur le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Grosses-Roches tel qu'exigé par le MAMROT.

2014-01-06 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS

ATTENDU QUE selon les exigences du Code municipal du Québec et selon le Manuel de présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de fonctionnement :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour

l'année 2014 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2014 ou par une résolution spécifique à cette fin :

La rémunération des membres du conseil;
Les salaires des employés municipaux;
L'assurance collective;
Les remises provinciales, fédérales et CSST;
La quote-part des dépenses de la MRC de Matane;
La quote-part de la Ville de Matane pour le site d'enfouissement;
Service de la Sûreté du Québec;
Les dépenses d'électricité;
Les dépenses de téléphone;
Les dépenses de carburant;
Les dépenses liées aux frais de poste et de messagerie;
Contrat de déneigement pour l'entretien des chemins de la municipalité;
Contrat de déneigement pour l'entretien des bornes-fontaines;
Contrat pour les services de l'opérateur en eau potable et eaux usées;
Le chlore pour système d'eau potable;
Contrat d'analyse pour contrôle microbiologique de l'eau potable;
Contrat de collecte des déchets;
Fourniture de bureau;
Frais de déplacement;
Location de locaux;
Immatriculation des véhicules.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

ADOPTÉE

2014-01-07 FIXER LES RÉMUNÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil fixe pour l'année 2014 les rémunérations suivantes :

- Maire :
 - Allocation de dépenses : 1,719.00 \$
 - Rémunération : 3,453.03 \$

- Conseiller (ère) :
 - Allocation de dépenses : 575.61 \$
 - Rémunération : 1,151.10 \$

- Directrice générale : 21.11\$/heure
- Secrétaire administrative : 13.54/heure
- Inspecteur municipal : 18.21\$/heure
- Inspecteur municipal adjoint : 17.47\$/heure
- Journalier : salaire minimum
- Préposée centre touristique : salaire minimum

ADOPTÉE

2014-01-08 LOCATION DU BUREAU MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour la location du bureau municipal à 209.30 \$ par mois pour l'année 2014.

ADOPTÉE

2014-01-09 FRAIS DE DÉPLACEMENT 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

Que lorsque la personne salariée doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, elle a droit à un remboursement des frais de déplacement.

À chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse, pour un minimum de 0,41 \$.

Le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
Jusqu'à 1,10	0,41 \$
de 1,11 à 1,20	0,42 \$
de 1,21 à 1,30	0,43 \$
de 1,31 à 1,40	0,44 \$
de 1,41 à 1,50	0,45 \$
de 1,51 à 1,60	0,46 \$
de 1,61 à 1,70	0,47 \$
de 1,71 à 1,80	0,48 \$
de 1,81 à 1,90	0,49 \$
de 1,91 à 2,00	0,50 \$

Le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html.

Que le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1^{er} janvier 2014 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

ADOPTÉE

2014-01-10 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT COTISATION ANNUELLE 2014 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement pour la cotisation annuelle à l'ADMQ pour la directrice générale pour une somme de 407.00 \$ plus taxes et 226.00 \$ pour l'assurance.

ADOPTÉE

**2014-01-11 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
FACTURE PG SOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET
SOUTIEN DES APPLICATIONS LOGICIELS**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture CESA11570 d'une somme de 6,001.69 \$ incluant les taxes pour le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour l'année 2014.

ADOPTÉE

**2014-01-12 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES BPR –
HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – SURVEILLANCE DES
TRAVAUX – DESCRIPTION DES OUVRAGES – MISE EN
SERVICE – MANUELS D'EXPLOITATION ET GÉRANCE –
FACTURES # 13031732 – 13031731 – 13031733**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures n° 13031732, 13031731 et 13031733 pour un total de 23,269.07 \$ incluant les taxes pour des honoraires professionnels concernant la surveillance des travaux dans le projet collecte, interception et traitement des eaux usées, assistance à la gérance et les activités relatives à l'exploitation des ouvrages pour la période du 28-09-2013 au 22-11-2013.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 269 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ADOPTÉE

**2014-01-13 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE LABORATOIRE LVM
– HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture n° 900103916 pour une somme de 1,232.76 \$ incluant les taxes pour des honoraires professionnels pour rapport stabilité du talus du site des bassins.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 269 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ADOPTÉE

**2014-01-14 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE BPR - HONORAIRES
PROFESSIONNELS – PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES
RACCORDEMENTS INVERSÉS – CONCEPTION D'UN PLAN
D'ACTION – FACTURE # 13031734**

Considérant que le Conseil municipal a donné un mandat à la firme BPR pour la conception d'un plan d'action sur l'élimination des raccordements inversés tel que mentionné dans la résolution 2013-11-225;

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve le paiement de la facture n° 13031734 pour une somme de 733.95 \$ incluant les taxes pour des honoraires professionnels pour la conception d'un plan d'action concernant les raccordements inversés pour la période du 26-10-2013 au 22-11-2013.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par les travaux programmés et acceptés dans la taxe d'accise 2010-2013.

ADOPTÉE

**2014-01-15 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE AVOCAT – DOSSIER
D'EXPROPRIATION - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES –**

Considérant que la Municipalité a mandaté un avocat dans le dossier d'expropriation des terrains pour les travaux d'assainissement des eaux usées;

Considérant qu'une partie du mandat est réalisée;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches approuve le paiement de la facture suivante à Jean-Pierre Chamberland, avocat, à savoir :

- Facture du 19 décembre 2013 Municipalité de Grosses-Roches via le dossier de Mme Gisèle Marquis du 2013-11-12 au 2013-12-17 au montant de 903.70 \$.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 269 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ADOPTÉE

2014-01-16 AMÉLIORER LE PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

Attendu qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

Attendu que la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

Attendu que le *Protocole* actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;

Attendu que le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le *Protocole*), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches demande à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour lui demander : 1) que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du *Protocole du service postal canadien*; 2) que le *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

- faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
- supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole*;
- établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

ADOPTÉE

2014-01-17 AVIS D'INFRACTION POUR USAGE ET ENTREPOSAGE NON CONFORMES – 101, ROUTE 132 EST , GROSSES-ROCHES – MATRICULE 2922-13-0315

Considérant que le propriétaire a reçu un avis d'infraction le 2 décembre 2013 demandant de mettre fin aux activités effectuées sur la propriété concernée qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Grosses-Roches;

Considérant qu'il n'est pas évident présentement pour le propriétaire de déplacer l'amoncellement de terre et de sel entreposé sur le terrain;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches donne jusqu'au 25 avril 2014 pour respecter les dispositions des règlements d'urbanisme c'est-à-dire entre autres enlever l'amoncellement de terre et de sel sur son terrain.

QUE le propriétaire doit faire les démarches nécessaires afin que son entreprise respecte la réglementation à savoir :

- Déposer auprès de la municipalité une demande de modification au règlement de zonage au coût de 250.00 \$ afin de permettre ce type d'entreprise dans la zone concernée.

De plus, même si la demande est déposée, les citoyens et citoyennes de la zone concernée auront à se prononcer sur ladite demande.

ADOPTÉE

2014-01-18 NOMINATION DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE

Considérant que la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, a reçu le mandat du Conseil de la MRC de La Matanie de coordonner un projet territorial axé sur les milieux forestiers afin de renforcer nos communautés rurales forestières;

Considérant que la Corporation est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à mettre en valeur les territoires forestiers et leurs ressources au profit des communautés;

Considérant que l'ensemble des municipalités forestières ayant des terres publiques dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Matanie agit à titre de membre de la Corporation et doit désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres de l'organisme;

Considérant qu'en raison des élections du 3 novembre 2013, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants;

Considérant qu'aucun frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation;

Considérant que les réunions de la Corporation impliquant l'ensemble des membres se tiennent avant la tenue des séances du Conseil de la MRC et que, pour des raisons pratiques, il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité de Grosses-Roches maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI et désigne son maire comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

ADOPTÉE

VARIA :

- ✓ Le Conseil demande à ce que le maire et la directrice générale aillent rencontrer l'avocat Chamberland pour discuter du dossier de l'expropriation du terrain des bassins considérant que les coûts augmentent de plus en plus et le Conseil n'est pas d'accord avec ça.
- ✓ Le Conseil demande une rencontre avec les ingénieurs et l'entrepreneur qui a fait les travaux d'assainissement des eaux usées pour discuter des pénalités, des travaux à finir et de l'affaissement du talus.
- ✓ La directrice générale est priée d'informer les opérateurs en eau potable que le Conseil désire attendre aux printemps avant de faire de la recherche de fuites considérant la problématique de faire fonctionner les valves durant l'hiver et demande à la place que notre inspecteur fasse de la recherche à partir des maisons avec un détecteur si cela est possible.
- ✓ Le maire, la conseillère madame Pâquerette Coulombe ainsi que la directrice générale assisteront à la rencontre sur la participation régionale à l'appel d'offre de 450 MW à Sainte-Flavie le 14 janvier.
- ✓ Le Conseil ne désira pas demander de projet étudiant cet été, il laisse le choix au Comité de développement d'en faire la demande.
- ✓ Le maire informe le Conseil que M. Henri Marquis, propriétaire du magasin général prévoit fermer ses portes d'ici la fin de l'année et qu'il souhaiterait qu'une coopérative se forme pour maintenir le commerce.
- ✓ Le conseiller Dominique Ouellet demande à ce que les bornes-fontaines soient dégagées.
- ✓ La conseillère Nathalie Ayotte demande à la directrice générale d'aviser les pompiers de baisser le chauffage à la caserne afin d'économiser des coûts d'électricité.
- ✓ Le conseiller Jean-Yves St-Louis demande à ce que le coin de la rue de la Falaise soit mieux dégagé pour améliorer la visibilité à l'intersection.
- ✓ La famille Boucher propriétaire de petits chalets sur la rue de la Mer demande que la municipalité installe une glissière de sécurité dans le bas de la côte sur la rue de la Mer ainsi qu'un miroir pour sécuriser les lieux. Le Conseil étudiera la demande.
- ✓ La directrice générale est priée de demander au MTQ de faire une visite du Pont Tremblay considérant l'accumulation d'eau aux abords du pont et voir s'il y a moyen de remédier à la situation.

- ✓ Un citoyen demande au Conseil de voir s'il y aurait possibilité d'empêcher les automobilistes de faire crisser les pneus sur la chaussée en haut de la côte sur la rue de la Mer la nuit durant la période estivale. Le Conseil demandera à la Sûreté du Québec d'être plus vigilant.

2014-01-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et suite à la période régulière de questions du public ;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la présente séance il était 21 h 30.

ADOPTÉE

La directrice générale,

Le Maire,

Linda Imbeault
Secrétaire-trésorière

André Morin

Je soussigné, André Morin, maire, approuve les résolutions contenues au procès-verbal du 13 janvier 2014.

André Morin, maire